

# L'administration de biens et/ou de la personne: questions choisies

**Marie Lieffrig – juriste formatrice Droits Quotidiens**

**13 juin 2024 - Journée d'étude de l'association des  
Directeurs de Maison de Repos - Charleroi**



## Questions choisies

---



**Une mesure pour qui? Une mesure pour quoi?**

**Registre central de la protection des personnes (RCPP) : quelle porte d'entrée?**



**Et quand ça se passe mal... on fait quoi?**

**Protection de la personne et droit du patient: inconciliable?**

Une mesure pour qui?  
Une mesure pour quoi?



# Le cadre juridique

## Que dit la loi ?

### Article 488/1 du Code civil

Le **majeur** qui, **en raison de son état de santé**, est totalement ou partiellement **hors d'état d'assumer lui-même**, comme il se doit, sans assistance ou autre mesure de protection, fût-ce temporairement, la gestion de ses intérêts patrimoniaux ou non patrimoniaux, peut être placé sous protection si et dans la mesure où la protection de ses intérêts le nécessite.



A quelles conditions puis-je être mis sous administration de biens et/ou de la personne?



# Introduire une demande : le registre central de protection des personnes

Depuis 2021



Protection judiciaire  
Registre central de protection des personnes



[www.protectionjudiciaire.be](http://www.protectionjudiciaire.be)

# Le registre central de protection des personnes

**Aider** à faire une demande



Se connecter en tant que citoyen



Se connecter en tant qu'avocat



**Demander** en tant que professionnel



Se connecter en tant qu'organisation



Se connecter en tant que collaborateur de la Justice



Où et comment introduire la demande de mise sous administration de biens et/ou de la personne?  
Qui peut introduire la demande de mise sous administration de biens et/ou de la personne?



# Après la décision du juge de paix ... que faire quand ça se passe mal?

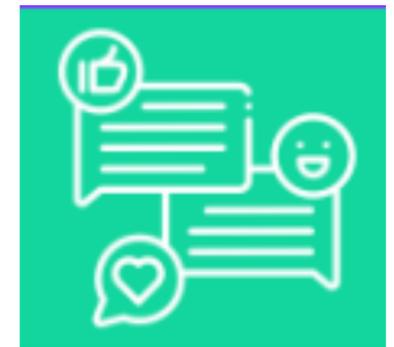
Justice de paix  
du canton de  
La Louvière

**ORDONNANCE**

présenté le  
en présence de



Des pistes d'actions pour agir en tant que  
« tiers »



# L'administration de biens et/ou de la personne

Articles  
488/1 et  
suivants du  
Code civil

# Les droits du patient

La loi du 22 août  
2002 relative aux  
droits du patient  
(modifiée en 2024)

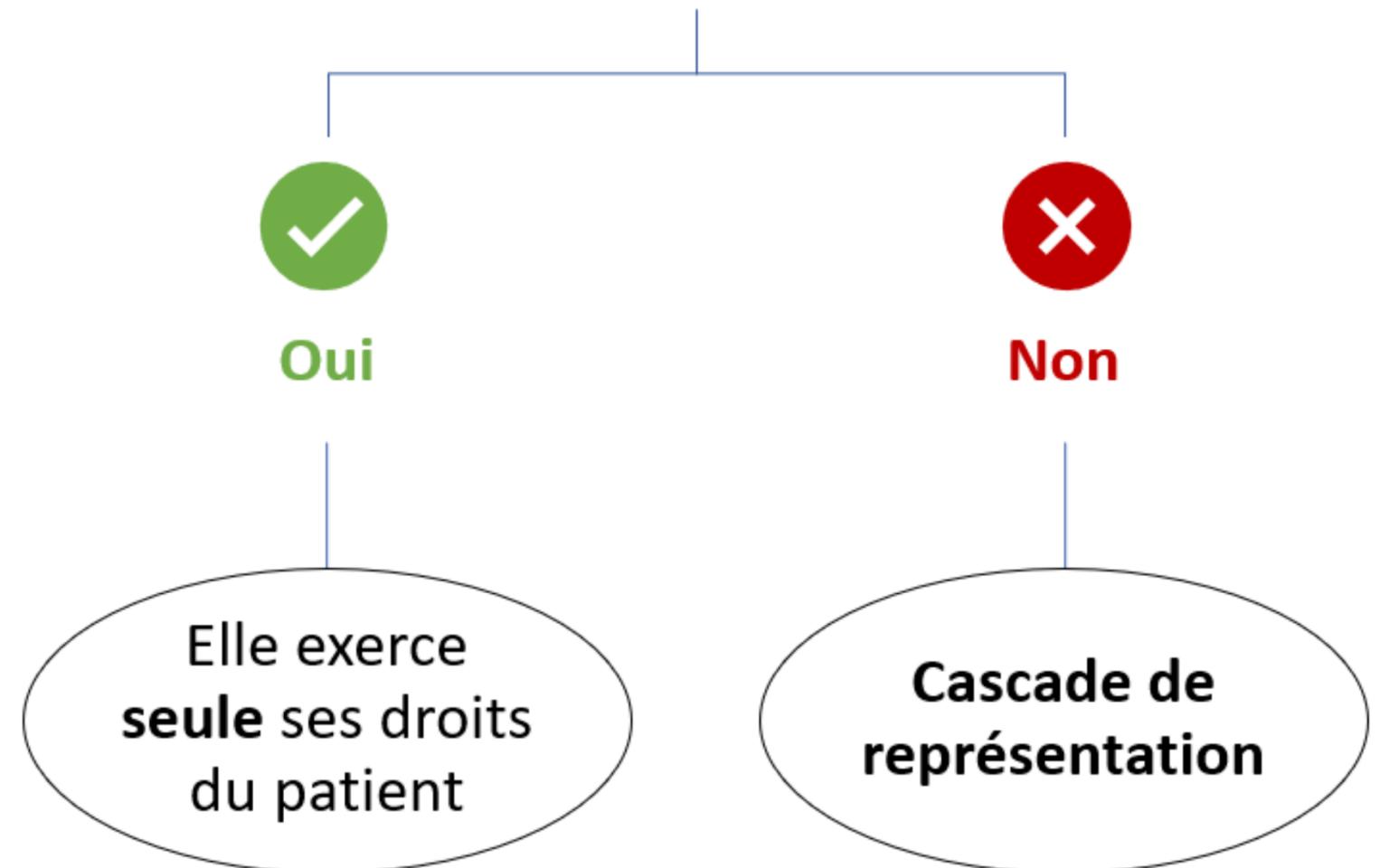
# L'exercice des droits du patient



Le **soignant** estime si la personne est capable d'exercer ses droits du patient.

Appréciation **au cas par cas** et à l'instant présent.

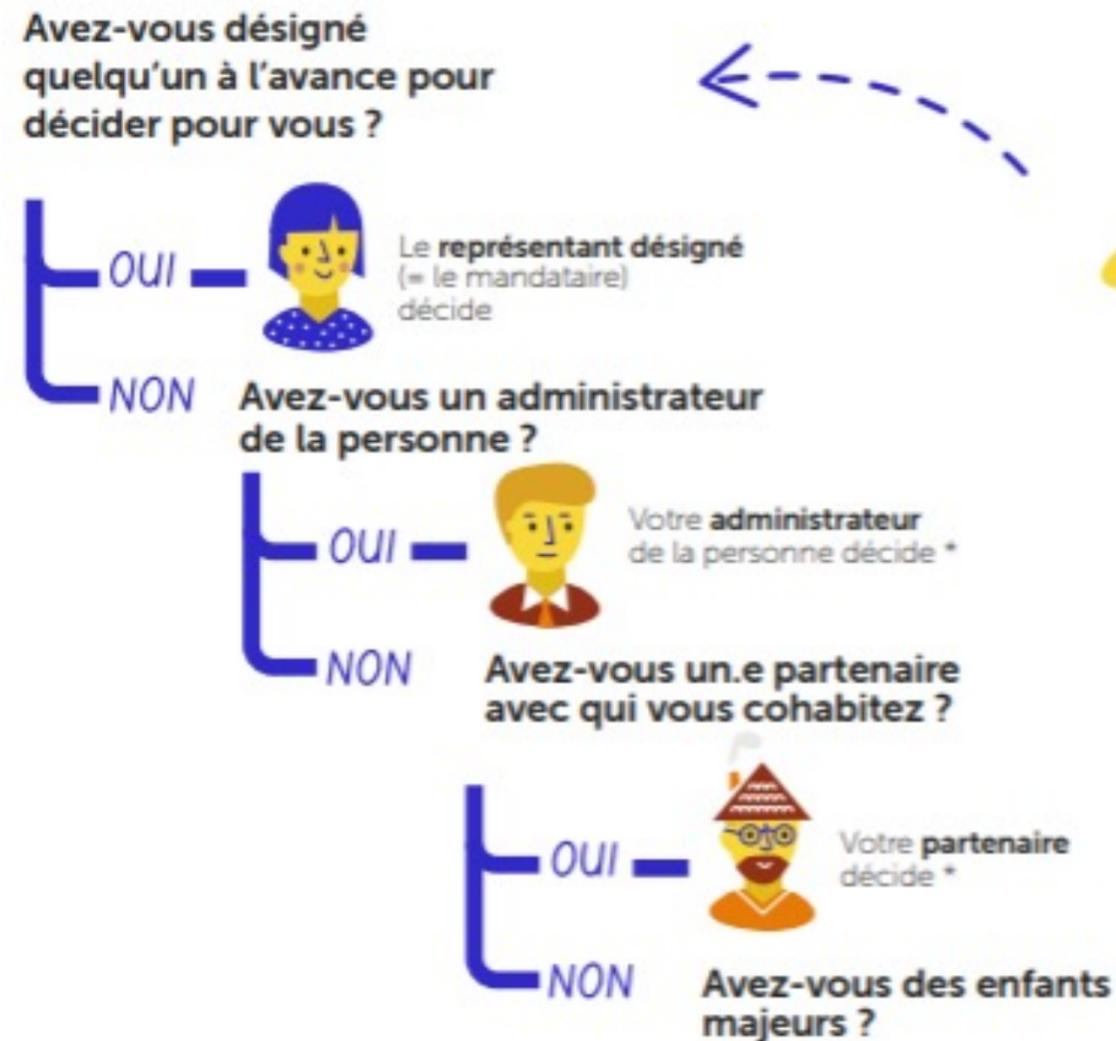
La personne est-elle capable ?



Qui exerce mes droits du patient si je suis sous administration de biens et/ou de la personne ?



# La cascade de représentation



# Notre formule d'appui juridique

---



**2000 fiches Questions/réponses avec références légales et documents types**



**Assistance juridique par mail et téléphone**

**Plus d'infos?**

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/juripack-acteur-social-soutien-juridique>



# Merci pour votre participation !

Des questions ? N'hésitez pas  
[info@droitsquotidiens.be](mailto:info@droitsquotidiens.be)



**Droits Quotidiens**  
L'information juridique claire